# DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

# VILLE DE NIORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 44

Convocation du Conseil Municipal :

le 19 juin 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 2 juillet 2012

**SEANCE DU 25 JUIN 2012** 

Délibération n° D20120347

LOCAUX 38-40 AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi 03 juillet 2012

#### Présidente:

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

### Présents:

#### Adjoints:

- M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN

#### Conseillers:

- M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : - Mme Pilar BAUDIN

#### Excusés ayant donné pouvoir :

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jacques TAPIN

#### Excusés:

#### Conseillers:

- M. Bernard JOURDAIN

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**

**DELIBERATION D20120347** 

#### PATRIMOINE ET MOYENS

LOCAUX 38-40 AVENUE SAINT-JEAN D'ANGELY - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort souhaite démolir des locaux désaffectés et inoccupés situés 38-40 avenue Saint-Jean d'Angély, cadastrés section DM n° 739p.

Le service régional d'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a alerté la Ville de Niort sur l'intérêt de faire, en amont des travaux de déconstruction programmés sur ce site, une opération de diagnostic archéologique. En effet, l'emprise du projet est située à proximité de l'enceinte médiévale et de la barbacane place Saint Jean, de l'hôpital, de l'aumônerie Saint-Jacques et du couvent des dames de Saint François des Hospitaliers. Par ailleurs, un diagnostic archéologique récent a permis de mettre à jour à proximité un possible cimetière de catastrophe, datant des guerres de Vendée, jusqu'alors inconnu.

C'est pourquoi, suite à plusieurs réunions avec le service régional de l'archéologie, la Ville de Niort a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé.

Conformément à l'article 28, alinéa 2 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, il convient de valider la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique sur le site cité ci-dessus.

La surface de l'emprise concernée étant inférieure à 3 000 m², la prestation de l'INRAP ne sera pas soumise à redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Pour Madame le Maire de Niort **Geneviève GAILLARD** L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL